

RÈGLEMENT

CANDIDAT SPÉCIALISTE DOCTORANT (CSD)

ADOPTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS

DU 4 OCTOBRE 2018

Référence : FRS-FNRS_REGL_CSD_FR_CA20181004_2018.12.17_4_Final

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT.....	3
CHAPITRE II : CANDIDATURES	3
CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT	6
CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT.....	6
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	7
ANNEXE 1	8
ANNEXE 2	10
ANNEXE 3	14

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT

Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable aux titulaires d'un mandat mi-temps de candidat spécialiste doctorant (CSD) du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Les candidatures CSD doivent être introduites dans le cadre de l'appel Bourses et Mandats du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Article 2

Le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD poursuit, tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps, des études conduisant à l'obtention du diplôme de docteur en sciences médicales ou en sciences biomédicales et pharmaceutiques dans une université de la Communauté française de Belgique, sous la direction d'un promoteur, et entreprend simultanément un master de spécialisation.

CHAPITRE II : CANDIDATURES

Article 3

Le candidat à un mandat mi-temps de CSD doit être titulaire du grade académique de médecin au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué.

Article 4

Le promoteur du candidat à un mandat mi-temps de CSD doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé à titre définitif ou à titre probatoire à une charge académique ou scientifique au sein d'une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet.
- Cette nomination doit être approuvée de manière certaine et irrévocable par l'instance compétente pour finaliser cette nomination en vertu de la législation ou du règlement de l'université au plus tard à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs).
- La charge scientifique ou académique doit prendre effectivement cours au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1^{er} octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

Au cas où il est prévu que le promoteur, nommé à titre définitif, d'un candidat à un mandat mi-temps de CSD accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'établissement dans lequel les recherches seront poursuivies.

Le promoteur, nommé à titre définitif, ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) n'est pas éligible.

Le candidat à un mandat mi-temps de CSD peut par ailleurs être supervisé par un co-promoteur de niveau postdoctoral de l'une des institutions reprises à l'[annexe 1](#).

Article 5

Le candidat à un mandat mi-temps de CSD doit, pendant toute la durée de sa formation clinique, rester sous la supervision du maître de stage coordinateur universitaire qui exerce son activité clinique dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 2](#).

Pendant toute la durée de son mandat mi-temps de CSD :

- le candidat effectue un maximum de sa formation clinique dans un hôpital universitaire ou un service hospitalier universitaire situé en Communauté française de Belgique (au sens de la législation fédérale) repris à l'[annexe 3](#);
- le candidat peut effectuer au maximum 12 mois équivalent temps plein de sa formation clinique dans un hôpital belge non universitaire ou un service hospitalier belge qui n'est pas désigné comme universitaire (au sens de la législation fédérale), pour autant qu'il reste sous la supervision du maître de stage coordinateur universitaire.

Article 6

Tout candidat ayant terminé sa spécialisation avant la fin du mandat mi-temps de CSD doit, pendant la durée restante de son mandat, effectuer son activité clinique dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 2](#).

Article 7

Le candidat, pendant toute la durée de son mandat mi-temps de CSD, doit exercer son activité de recherche dans une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet, un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 2](#).

Article 8

Nul ne peut se porter candidat plus de trois fois à un même mandat ; nul ne peut non plus se porter candidat à ce mandat s'il en a déjà bénéficié, fût-ce pour une partie de sa durée normale.

Nul ne peut être candidat à un mandat mi-temps de CSD renouvellement s'il n'a pas bénéficié d'un mandat mi-temps de CSD.

Nul ne peut se porter candidat à un mandat mi-temps de CSD s'il a déjà bénéficié d'un autre mandat du F.R.S.-FNRS, quelle qu'en soit la durée, à l'exception d'un premier mandat d'aspirant F.R.S.-FNRS ou d'une première bourse du Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA). Dans ce cas, seuls deux renouvellements du mandat mi-temps de CSD seront autorisés.

Article 9

L'appel à candidatures « Bourses et Mandats » est ouvert une fois par an et est publié sur le site du F.R.S.-FNRS.

Pour le candidat à un mandat mi-temps de CSD, l'introduction d'une candidature, en français ou en anglais, ne peut être opérée qu'en ligne sur la plateforme de gestion des appels à propositions SEMAPHORE, accessible à l'adresse <https://applications.frs-fnrs.be>.

Pour le candidat à un mandat mi-temps de CSD renouvellement (CSD-REN), l'accès au formulaire électronique est donné, sur l'application [SEMAPHORE](#), par le F.R.S.-FNRS.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais¹.

Toute candidature (CSD ou CSD-REN) est soumise à une procédure qui implique trois validations électroniques successives à des dates communiquées lors de la publication de l'appel à candidatures sur le site du F.R.S.-FNRS :

- a. La validation par le candidat : elle vaut confirmation que son dossier de candidature est complet.
- b. La validation par le promoteur choisi conformément à l'article 4 : le dossier de candidature est transmis par le F.R.S.-FNRS au promoteur afin qu'il marque son accord sur le projet de recherches proposé et confirme l'exactitude des données introduites par le candidat. Le promoteur accepte ou refuse la candidature.
- c. La validation par la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique, autorité à laquelle le dossier de candidature est transmis lorsque le promoteur a marqué son accord : cette autorité accepte ou refuse la candidature. La date limite de validation par les recteurs clôt définitivement l'appel à propositions.

Toute candidature qui n'a pas été validée dans les délais prévus dans l'appel ne peut être prise en considération.

Un mini-guide précise les dates de validation ainsi que le détail des documents que doit comporter l'acte de candidature.

Article 10

A tout dossier de candidature à un mandat mi-temps de CSD-REN doit être joint :

- le dernier plan de stage de spécialisation approuvé par la Communauté française de Belgique,
- une lettre d'accord du chef de service clinique ; par son acceptation, le chef de service clinique s'engage à respecter les spécificités liées au mandat mi-temps.

Pour les mandats mi-temps de CSD attribués à partir de 2019 :

- si le candidat à un mandat mi-temps de CSD-REN n'a pas terminé sa spécialisation, la lettre d'accord du chef de service clinique est remplacée par la lettre du maître de stage coordinateur universitaire qui s'engage, d'une part, à respecter les spécificités liées au mandat mi-temps et, d'autre part, à ce que le plan de stage de spécialisation soit conforme aux dispositions prévues à l'article 5 ;
- si le candidat à un mandat mi-temps de CSD-REN a terminé sa spécialisation, il devra joindre également la lettre du maître de stage coordinateur universitaire qui atteste que le plan de stage de spécialisation est conforme aux dispositions prévues à l'article 5.

¹ Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de [l'évaluation ex-ante](#).

Article 11

Pour les mandats mi-temps de CSD attribués jusqu'en 2018, toutes les candidatures CSD-REN sont examinées par les Comités d'accompagnement (Comités de thèse). Au formulaire électronique est jointe une demande d'avis pour le renouvellement du mandat à compléter par le Comité d'accompagnement (Comité de thèse). Ce document dûment complété et signé doit être transmis à la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique pour accord et signature des autorités académiques. Celles-ci doivent transmettre ce document au F.R.S.-FNRS au plus tard pour le 31 mai de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

Pour les mandats mi-temps de CSD attribués à partir de 2019 :

- **les candidatures à un premier et à un troisième renouvellement** du mandat mi-temps de CSD seront examinées par les Comités d'accompagnement (Comités de thèse). Au formulaire électronique est jointe une demande d'avis pour le renouvellement du mandat à compléter par le Comité d'accompagnement (Comité de thèse). Ce document dûment complété et signé doit être transmis à la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique pour accord et signature des autorités académiques. Celles-ci doivent transmettre ce document au F.R.S.-FNRS au plus tard pour le 31 mai de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré ;
- **les candidatures à un deuxième renouvellement** du mandat mi-temps de CSD feront l'objet d'une évaluation par la Commission scientifique compétente.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT

Article 12

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS décide de l'attribution des mandats mi-temps de CSD.

Les CSD-REN sont octroyés sur base de l'avis positif du Comité d'accompagnement (Comité de thèse).

Pour les mandats mi-temps de CSD attribués à partir de 2019, les demandes à un deuxième renouvellement seront octroyées sur base de l'avis de la Commission scientifique.

Article 13

Le mandat mi-temps de CSD est un mandat de recherche d'une durée maximale de 2 ans, éventuellement renouvelable trois fois (soit une durée totale maximale de 8 ans).

Un mandat mi-temps de CSD peut débuter à n'importe quel moment de la spécialisation mais doit se terminer au plus tard 4 ans après la fin de la spécialisation.

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT

Article 14

Le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD doit, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué :

- être inscrit à l'Ecole doctorale thématique en médecine clinique et expérimentale rattachée à l'Ecole doctorale en Sciences médicales près le F.R.S.-FNRS,
- être engagé dans un plan de stages de spécialisation approuvé par la Communauté française de Belgique,

- être inscrit à un master de spécialisation dans une université de la Communauté française de Belgique et,
- être engagé à temps plein dans un hôpital belge.

Article 15

Le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD est tenu d'informer le F.R.S.-FNRS au préalable de toute modification survenant dans le déroulement de son mandat.

Article 16

Tout programme de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique.

Article 17

Le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD doit se soumettre à la discipline imposée par l'autorité académique de l'établissement dans lequel il travaille et en respecter les règlements ; il est aussi tenu, à l'égard du F.R.S.-FNRS, de respecter le règlement en matière de propriété, de protection et de valorisation des résultats des recherches réalisées au sein de cet établissement.

Article 18

Lors de chaque demande de renouvellement, le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD complète un rapport sur ses activités scientifiques. Ce rapport devra faire apparaître clairement la répartition du temps entre l'activité de recherche et l'activité clinique.

A la fin du mandat, le titulaire d'un mandat mi-temps de CSD remet un dernier rapport au F.R.S.-FNRS.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 19

L'hôpital, au sein duquel le titulaire du mandat mi-temps de CSD exerce son activité clinique, est son employeur et le rémunère.

Le F.R.S.-FNRS rembourse à l'hôpital, après réception des pièces justificatives, la moitié du coût annuel temps plein du titulaire du mandat mi-temps de CSD, coût (hors gardes) comprenant la charge salariale y inclus tous les frais et charges directes ou indirectes.

L'intervention du F.R.S.-FNRS est limitée à un plafond annuel qu'il détermine².

La rémunération de la part hospitalière mi-temps des médecins cliniciens également chercheurs peut être supérieure à la part recherche.

² Les plafonds en vigueur sont repris dans le mini-guide de l'appel Bourses et Mandats.

ANNEXE 1

Institutions de rattachement co-promoteur

Instrument CSD

Appel Bourses et Mandats

Institutions de rattachement co-promoteur / Attached institutions for the co-promoter

Instrument Candidat spécialiste doctorant / Medical Doctor Applicant to an MSc and a Ph.D.
(CSD)

<p>Co-promoteur d'une université CFB / Co-promoter of a CFB university</p>	<p>➤ Universités de la Communauté française de Belgique (CFB) Universities of the French-speaking Community of Belgium (CFB)</p> <p>Université Catholique de Louvain (UCL) Université Libre de Bruxelles (ULB) Université de Liège (ULiège) Université de Mons (UMons) Université de Namur (UNamur) Université Saint-Louis - Bruxelles (USL-B)</p>
---	---

ANNEXE 2

Liste F.R.S.-FNRS des hôpitaux et services hospitaliers universitaires

Instrument CSD

Appel Bourses et Mandats

Liste F.R.S.-FNRS des hôpitaux et services hospitaliers universitaires / F.R.S.-FNRS List of the hospitals and University hospital's departments

Instrument Candidat spécialiste doctorant / Medical Doctor Applicant to an MSc and a Ph.D.
(CSD)

<p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'UCL / UCL</u> <i>Hospitals and University hospital's departments</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES MONT-GODINNE
<p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULB / ULB</u> <i>Hospitals and University hospital's departments</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ HÔPITAL ERASME ➤ INSTITUT JULES BORDET ➤ CHU BRUGMANN : <ul style="list-style-type: none"> • Service de médecine (comprend aussi la dermatologie) • Service de chirurgie • Service de gériatrie • Service de psychiatrie • Service de revalidation physique • Service d'anesthésie • Service d'hospitalisation chirurgicale de jour • Service de biologie clinique • Service d'imagerie médicale • Service de médecine nucléaire • Service d'hospitalisation non chirurgicale de jour • Service d'anatomie pathologique • Service d'immuno-hématologie-transfusion • Service des soins intensifs ➤ HUDERF : <ul style="list-style-type: none"> • Service de pédiatrie comprend toutes les cliniques spécialisées liées à la pédiatrie (cardiologie, endocrinologie, gastro-entérologie, diabétologie, néphrologie, douleurs et soins palliatifs, pneumologie, néonatalogie, soins intensifs et urgence, nutrition et maladies métaboliques, cancéro-hématologie, neurologie) • Service de psychiatrie infanto-juvénile • Service de chirurgie cardiaque et pédiatrique • Service d'anesthésiologie • Laboratoire de biologie clinique

- Service d'anatomie pathologique
- Service de dermatologie

➤ CHU SAINT-PIERRE :

- Service de diagnostic et traitement chirurgical comprenant :
 - Service de chirurgie digestive
 - Service d'orthopédie
 - Service de chirurgie vasculaire et thoracique
 - Clinique de chirurgie réparatrice
 - Service d'urologie
 - Service de stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
 - Service d'ORL
 - Service d'ophtalmologie
- Service de diagnostic et de traitement médical comprenant :
 - Service des soins intensifs
 - Service de pneumologie
 - Service de gastro-entérologie
 - Service de neurologie
 - Service d'hématologie-oncologie
 - Service d'endocrinologie
 - Service de médecine physique
 - Service de revalidation cardio-pneumo
 - Service de dermatologie
- Programme de soins « patient gériatrique » comprenant :
 - Service de gériatrie
 - Service de psycho-gériatrie
- Service des maladies contagieuses
- Service des maladies infantiles comprenant :
 - Service de pédiatrie
 - Service de néonatalogie
 - Service de pédo-psychiatrie
- Service d'anesthésiologie-réanimation
- Service des urgences
- Service de gynécologie-obstétrique comprenant :
 - Service de gynécologie
 - Service d'obstétrique
 - Clinique de sénologie
- Service « pathologies cardiaques » comprenant :
 - Service de cardiologie
 - Service de chirurgie cardiaque
 - Service de revalidation cardia-pneumo
- Laboratoire de biologie clinique LHUB

Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULiège /
ULiège Hospitals and University hospital's departments

➤ CHU LIÈGE

➤ C.H.R. DE LA CITADELLE

- Service d'anatomie pathologique + dermatopathologie
- Service d'anesthésie et réanimation
- Service de chirurgie cardio-vasculaire
- Service de gynécologie-obstétrique
- Service d'hématologie clinique
- Service de neurologie
- Service de néonatalogie
- Service de pédiatrie

➤ CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE - SITE SERAING

- Service de gynécologie-sénologie-obstétrique

ANNEXE 3

Liste des hôpitaux et services hospitaliers universitaires situés en Communauté française de Belgique (au sens de la législation fédérale)

Instrument CSD

Appel Bourses et Mandats

Liste des hôpitaux et services hospitaliers universitaires situés en Communauté française de Belgique (au sens de la législation fédérale) / List of the hospitals and University hospital's departments in French-speaking community of Belgium (according to the federal Law)

Instrument Candidat spécialiste doctorant / Medical Doctor Applicant to an MSc and a Ph.D.
(CSD)

<p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'UCL / UCL</u> <i>Hospitals and University hospital's departments</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES MONT-GODINNE
<p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULB / ULB</u> <i>Hospitals and University hospital's departments</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ HÔPITAL ERASME ➤ INSTITUT JULES BORDET
<p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULiège / ULiège</u> <i>Liège Hospitals and University hospital's departments</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CHU LIÈGE ➤ C.H.R. DE LA CITADELLE <ul style="list-style-type: none"> • Service d'anatomie pathologique + dermatopathologie • Service de chirurgie cardio-vasculaire • Service de gynécologie-obstétrique • Service d'hématologie clinique • Service de neurologie • Service de néonatalogie • Service de pédiatrie ➤ CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE - SITE SERAING <ul style="list-style-type: none"> • Service de gynécologie-sénologie-obstétrique